

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEUFCHATEAU

Compte rendu réunion du 29 janvier 2009

Présents : M. LECLERC – Président

MM. CABLEY – HANCE - FAUVET – ADAM – EMERAUX – VOIRIOT – Vice-Présidents

MM & Mmes DENNY – PETELOT LAHEURTE (suppléante) – VOILQUIN - ANDRIOT –
GEOFFROY – DEANTONI – HANANIA – GEHIN (suppléante) – DUMONT– MARCHAND
(suppléant) - TIRLICIEN-JASIAKIEWIETZ - CAPDEVILLE — BERARD - GRIMM –
THOUVENOT – GARDEUX – PREVOT – MOUGIN – HILAIRE (suppléant)
PHILIPPOT

Absents excusés : MM. PETELOT – LEDRAPPIER – TISSIER – SIMONET CAMBON – CLAUDOT –
THOUILLOT - GENIN

1. MISSION D'ANIMATION POUR L'ORAC : AVENANT SEV

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau s'est fixé comme objectif de dynamiser l'évolution économique à travers la mise en place d'une politique de soutien en faveur de l'artisanat et du commerce des centres-ville.

Dans ce cadre, elle a lancé, en janvier 2007, une consultation pour une mission de l'animation de l'opération de re dynamisation du commerce et de l'artisanat (ORAC) de son territoire.

Ce marché a été attribué à la Société d'Équipement >Vosgienne S.E.V.) pour une durée de deux (2) années à compter du 1^{er} février 2007 comprenant une tranche ferme d'une année et une tranche conditionnelle également d'une année.

Ce marché est formalisé par une convention entre les deux parties précisant le montant forfaitaire de la prestation pour chaque année :

- la 1^{ère} année à compter du 1^{er} février 2007 : 9 200,00 € H.T
- la 2^{ème} année à compter du 1^{er} février 2008 : 9 476,00 € H.T.

Le montant global de ce marché se monte à 18 676,00 € H.T. , soit 22 336,49 € T.T.C.

Chaque tranche a été notifiée par la collectivité. La convention se termine le 31 janvier 2009.

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau souhaite que cette mission soit prolongée jusque fin juin 2009. Ce délai supplémentaire permettant de solder la deuxième tranche de l'opération et de préparer le dossier FISAC pour le projet de marché couvert.

Cependant, les prestations exécutées au 31 janvier 2009 font état de 18 jours travaillés, soit un reste de 5 jours qu'il convient de réaffecter dans la prolongation de la mission. Cela se traduira, en compensation et sans coût supplémentaire par une prolongation d'exécution des prestations de dix (10) semaines soit jusqu'au 10 avril 2009.

Le délai doit donc être prolongé de trois (3) mois, soit 10 semaines jusqu'au 30 juin 2009.

L'avenant porte sur une rémunération du prestataire correspondant à une durée de trois (3) mois au prorata du coût forfaitaire de la mission pour la 2^{ème} année d'un montant de 9 476,00 € H.T. pour 23 jours de travail, soit 412,00 € H.T. journalier.

Enfin, pour la période du 14 avril au 30 juin 2009, il est proposé un coût journalier de 425,00 € H.T représentant une augmentation de 3.15 % par rapport à la prestation 2008.

Le délai supplémentaire correspond à 6 jours de travail à 425,00 € H.T soit un montant H.T. de 2 337,50 € H.T.

L'évaluation de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Montant initial H.T. du marché (Tranche ferme + tranche conditionnelle):	18 676,00 €
- Montant H.T. de l'avenant : 425x 6 =	2 337.50 €

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ : (Tranche ferme + tranche conditionnelle):	21 013,50 €
T.V.A. (19,6 %)	4 118,65 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ :	25 132,15 €

L'avenant représente une dépense supplémentaire de 12.52 % par rapport au marché initial.

Au vu de la loi de simplification 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et précisant : « *Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis.* »

Le marché passé avec la SEV est un Marché à Procédure Adapté (MAPA) non soumis à l'avis de la CAO et l'avenant à ce marché, malgré l'augmentation de 12.52%, supérieur à 5 % n'est pas soumis à l'avis de la CAO.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces de cet avenant

2. OUVERTURE A LA CIRCULATION AERIENNE PUBLIQUE DE L'AERODROME NEUFCHATEAU –ROLLAINVILLE : AVENANT A LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2007 et suite à la convention de transfert avec l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Neufchâteau.

Par courrier du 12 mars 2007 et suite aux démarches entreprises il y a quelques années, nous avons demandé à la Direction Générale de l'Aviation Civile d'instruire un dossier d'ouverture à la Circulation Aérienne Publique. Par courrier du 23 avril 2007, la DGAC nous informait de la faisabilité de cette ouverture à la Circulation Aérienne Publique sous réserve de réalisation de certains aménagements correctifs (respect des servitudes aéronautiques, balisages,...).

Des travaux de mises aux normes ont été réalisés courant 2007 en partenariat avec les usagers du site. Aussi, après instruction du dossier et passage devant le Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne émettant un avis favorable le 14 novembre 2008, un arrêté ministériel en date du 22 décembre 2008 et paru au Journal Officiel du 10 janvier 2009 (pièce jointe) décidait de l'ouverture à la circulation aérienne publique pour l'aérodrome de Neufchâteau.

Suite à cet arrêté et en application de l'article 28 de la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau, il est nécessaire d'intégrer un avenant à cette convention (pièce jointe)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces de cet avenant

3. AVENANT A LA CONVENTION OPAH :

Le 31 octobre 2007, La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau et l'ANAH ont signé une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Courant 2008, l'ANAH a pris un certain nombre de mesures nouvelles modifiant les conditions d'attribution des aides propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs :

1. Modification des plafonds des loyers conventionnés
 - o Pour Neufchâteau :
 - logements inférieurs à 40m² : 5.54€/m² pour les loyers conventionnés social ou 7.95€/m² pour les loyers conventionnés intermédiaires
 - logements compris entre 40 et 80m² : 4.95€/m²
 - logements supérieurs à 80m² : 4.68€/m²
 - o Pour les autres communes :
 - logements inférieurs à 40m² : 4.95€/m²
 - logements compris entre 40 et 80m² : 4.77€/m²
 - logements supérieurs à 80m² : 4.05€/m²
2. Mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement :
 - o Prise en compte de la performance énergétique globale du logement avec l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique avant et après les travaux lorsque ceux-ci dépassent 25000€
 - o Remplacement des primes à l'équipement par des éco-primes de 1000€ pour les propriétaires occupants ou de 2000€ pour les propriétaires bailleurs lorsque la réduction de consommation d'énergie dépasse 30% pour les PO et permettent d'atteindre la classe D pour les PB
 - o Suppression des primes de résorption de la vacance

Le comité de pilotage de l'OPAH du 2 décembre 2008 a décidé de prendre en charge le coût des diagnostics de performance énergétique à hauteur de 50% dans le cadre de notre règlement communautaire pour le développement durable et la lutte contre les inondations.

En conséquence, il convient de modifier la convention par un avenant et notre règlement communautaire (cf. documents joints).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1.
- **DE MODIFIER** le règlement communautaire de développement durable et de lutte contre les inondations

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR SA PARTICIPATION A L'OPAH POUR L'ANNEE 2009 :

La Région Lorraine a soutenu la Communauté de Communes dans son OPAH pour l'année 2008 en participant à hauteur de 50% sur :

- les subventions pour le volet patrimonial
- les subventions pour le développement durable
- les subventions aux propriétaires occupants dépassant de 10% les plafonds de ressource
- les subventions de aux propriétaires bailleurs
- les subventions aux ravalement de façades

Enfin, la région a subventionné a hauteur de 40% le suivi/animation de l'opération.

Afin de bénéficier des mêmes aides,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Régional pour le programme d'accompagnement à l'OPAH pour 2009
- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Régional pour le suivi animation de l'OPAH pour 2009

5. ENTREPRISE HENRYOT POZZOLI : DEMANDE DE SUBVENTION :

La société Henriot et Pozzoli, de Liffol le Grand, a rencontré des difficultés très importantes dues pour l'essentiel à la chaudière et aux installations électriques.

Pour aider cette entreprise performante du secteur de l'ameublement, Monsieur le Sous-préfet a provoqué plusieurs réunions de travail en 2008 avec l'ensemble des partenaires susceptibles d'être concernés (Département, Région, services de l'état).

Dans le cadre de sa compétence développement économique et à titre exceptionnel,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE VERSER** une subvention de 4 000 € à l'Entreprise HENRYOT & POZZOLI.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU LIVRE ET DU PATRIMOINE :

Les 24, 25 et 26 octobre dernier, l'association des amis du livre et du patrimoine organisait les Journées d'Etudes Vosgiennes, manifestation qui a rencontré un franc succès auprès du public.

Pour cette manifestation, la CCPN a versé une subvention de 2 614.95€ à l'association.

Comme convenu, l'association revient vers nous pour l'édition des actes de ces journées. Elle sollicite une subvention de 33% des dépenses, plafonnée à 3500€.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 33% plafonnée à 3500€ à l'association des amis du livre et du patrimoine pour l'édition des actes des JEV
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009

7. DEMANDE D'ADHESION ET DE RETRAIT CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES :

A la demande du Syndicat Mixte pour l'informatisation des communes,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- D'ACCEPTER :

I. La demande d'adhésion présentée par :

Le Syndicat d'Alimentation en Eau potable de Senones - Vieux Moulin regroupant 2 communes, Senones et Vieux Moulin, le siège étant Senones.

II. La demande de retrait présentée par :

La commune d'Aulnois

8. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

La Communauté de Communes ne dispose pas de règlement pour le service de collecte des déchets.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ETABLIR** un règlement de collecte des déchets sur les principes suivants :
 - améliorer les conditions de travail des agents (sécurité)
 - optimiser le service de collecte (volets environnemental et financier)
 - faire respecter la propreté urbaine.

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL :

Considérant la mise en place de la collecte sélective en porte à porte (sacs jaunes), il convient de procéder au recrutement temporaire par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 d'un ambassadeur du tri à temps complet qui assurera les tâches suivantes :

- conception d'outils de communication (guide du tri)
- application sur le terrain du règlement de collecte et distribution des sacs jaunes
- communication sur le terrain et gestion des appels téléphoniques concernant le tri des déchets
- suivi de la qualité du tri et mise en place d'actions pour améliorer le tri
- tenue des documents liés à l'activité (recueil des données sur la qualité, comptabilité des volumes enlevés ...etc.)

La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE CREER** le poste d'ambassadeur du tri (grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe)
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un agent non titulaire pour répondre à un besoin occasionnel pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} mars 2009.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009

10. POINT D'APPORT VOLONTAIRE : TARIF DE REPRISE DU VERRE

Par courrier du 20/12/2008, le Syndicat Départemental des Déchets a informé la Communauté de Communes que le tarif de reprise du verre a été réévalué.

Ainsi, depuis janvier 2009, les tonnages de verre font l'objet d'une reprise d'achat de 19,91 €/tonne (au lieu de 19,29 €/tonne).

La prime de transport n'est pas modifiée ; elle est maintenue à 4,60 €/tonne.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PRENDRE** en compte la révision de ce tarif à compter de janvier 2009.

11. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU COMPOST NORME

Le compost de boues issu de la plate-forme de compostage du Niémont a été analysé. Les résultats d'analyses ont validé la conformité à la norme de commercialisation NFU 44-095.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** le prix de vente pour ce compost normé à 4€ HT/tonne (hors transport).

12. RELANCE D'UNE OPERATION COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2005, la CCPN avait engagé une opération de compostage individuel. Ainsi, 6% des foyers de la CCPN s'étaient équipés d'un lombricomposteur.

Afin de conforter ce programme, qui permet de réduire les dépenses liées à la gestion des déchets (potentiel : -30%), il est proposé de relancer une opération de compostage individuel.

Vu le programme de prévention des déchets des Vosges et les dispositifs d'accompagnement du Syndicat Mixte Départemental d'Élimination des Déchets (SMD),

Vu le dispositif d'aides de l'ADEME en matière de prévention des déchets (aide à la communication : 50% sur montant HT, aide à l'acquisition de composteurs : 20% sur montant HT de la participation financière de la collectivité (prix d'achat – prix de revente))

Considérant l'intégration du programme de prévention des déchets dans la charte départementale pour l'environnement du Conseil Général des Vosges (aide à la communication : 30% sur montant HT)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à lancer l'opération de promotion du compostage domestique :
 - opérations de communication
 - animations dans les communes
 - achat de 250 composteurs éco-responsables
 - vente à prix réduit de composteurs aux particuliers.
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'ADEME pour l'ensemble des actions de l'opération, au titre du dispositif national d'aides,
- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Général des Vosges pour l'ensemble des actions de l'opération, au titre de son incorporation dans la charte départementale de l'environnement,
- **DE FOURNIR** les équipements de compostage (composteurs ou lombricomposteurs) aux particuliers contre participation financière fixée à :
 - 7 € TTC par lombricomposteur
 - 15 € TTC par composteur manufacturé

13. MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à la délibération du 02 octobre 2007 qui rappelle les règles en vigueur concernant la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade, et vu l'avis favorable du CTP en date du 03 janvier 2009,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition du Président de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2009 tels que définis à l'annexe ci-jointe.

14. AVANCEMENTS DE GRADE : CREATIONS DE POSTE

Conformément aux ratios fixés par la collectivité pour les avancements de grade pour l'année 2009 et l'avis de la CAP, ayant été sollicité,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **DE CREER** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **DE CREER** le poste de contrôleur de travaux principal
- **DE CREER** le poste de technicien supérieur principal
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2009

15. RECOURS AU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES (CAE)

Considérant que l'état offre la possibilité pour les collectivités locales de bénéficier à nouveau de ce dispositif pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Considérant que l'activité du service piscine/camping nécessiterait l'embauche d'un CAE pour des tâches d'entretien et d'accueil à raison d'au moins 20 heures par semaine.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à recourir à ce dispositif dès lors que les modalités seront précisées par l'ANPE.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009

16. REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de la somme de 1 210.59€ correspondant au règlement de dommages électriques survenus sur la chaudière du Hammam (espace forme piscine).
- **D'ACCEPTER** le remboursement de la somme de 618.33€ correspondant au remboursement pare brise du véhicule 2151 TR 88 (scania).

17. REMBOURSEMENT TICKET RESTAURANT :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le Remboursement de la somme de 104 € représentant la quote-part du montant global des titres ticket restaurant perdus ou périmés conformément à la réglementation

